

D2024-9-6-9a

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 26 Septembre 2024 à 20h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt septembre deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt septembre deux mille vingt-quatre.

Mme Valérie DESQUESNE a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : **60**
Nombre de membres présents : **43**
Nombre de membres ayant donné pouvoir : **4**
Nombre de membres excusés : **4**
Nombre de membres absents : **9**

**Date de convocation :
20 septembre 2024**

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :
- 4 OCT. 2024**

**et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :
- 4 OCT. 2024**

4 - Fonction Publique

4.4 - Autres catégories de personnels

Objet : Extension de la compétence « Santé » - Créations de postes

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			M. Serge COUASNON		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Valérie DESQUESNE		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaïne MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL					X
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS				X	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU				X	
M. Frédéric BROGNIART				X	
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	43	0	4	4	9
Nombre de Membres en exercice	60				
Nombre de conseillers présents	43				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	47				

M. Gilles FAUCON, Vice-président en charge des affaires liées aux ressources humaines et aux moyens généraux, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

➤ **Création d'un emploi de coordonnateur santé**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-8 et 9,

Conformément à l'article L313-1 de la loi susmentionnée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale de santé et de la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS), un poste de coordonnateur santé a été créé lors du conseil communautaire du 11 avril 2024.

Cet emploi fut créé aux seuls emplois de catégorie A. Il s'avère qu'après la procédure de recrutement, seul un candidat de catégorie B a été retenu.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de permettre l'ouverture de cet emploi au cadre d'emploi des rédacteurs et d'ouvrir cet emploi aux grades d'attaché, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 11 septembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 11 septembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **de procéder** à la création d'un emploi de coordonnateur santé à temps complet sur les grades d'attaché, de rédacteur principal de 1^{ère} classe, de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur.
- **de dire** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur chacun de ces budgets au chapitre 012.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

➤ **Création des postes de médecins et du gestionnaire médical et financier**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-8 et 9,

Vu les avis du Comité Social Territorial (CST) du 12 juin 2024 et du 11 septembre 2024,

Conformément à l'article L313-1 de la loi susmentionnée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale de santé, le centre municipal de santé de Valdallière va être transféré à l'Intercom de la Vire au Noireau. Un médicobus sera également mis en place sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Des transferts de personnel auront donc lieu de la commune de Valdallière vers l'Intercom de la Vire au Noireau.

Pour permettre d'assurer ces services à la population, il est proposé au Conseil Communautaire de créer quatre emplois de médecin, deux postes à 17h30 et deux postes à 14h00 sur le corps des praticiens hospitalier et des praticiens hospitaliers associés.

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes notamment du fait de la particularité et de la technicité du poste (catégories A, B ou C).

Une gestionnaire médicale et financière à temps complet sera également transférée, il est également proposé au Conseil Communautaire de créer cet emploi de l'ouvrir sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 11 septembre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 11 septembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

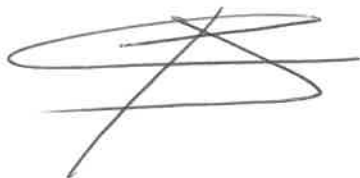
- **de procéder** à la création :
 - de deux emplois de médecin à 17h30 sur le corps des praticiens hospitalier, en considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes notamment du fait de la particularité et de la technicité du poste (catégories A, B ou C).
 - de deux emplois de médecins à 14h00 sur le corps des praticiens hospitalier et des praticien hospitalier associés, en considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes notamment du fait de la particularité et de la technicité du poste (catégories A, B ou C).
 - d'un emploi de gestionnaire médical et financier à temps complet les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **de décider** de permettre l'ouverture de ces recrutements dans les conditions de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique
- **de dire** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur chacun de ces budgets au chapitre 012.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Mme Valérie DESQUESNE
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau,

